

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Lille, le 05/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TEPSA ST Dunkerque (Société du terminal de Dunkerque Unican)

Port 2205
2205 Route du Môle 5
59140 Dunkerque

Références : 19/05/2026
Code AIOT : 0007000672

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2026 dans l'établissement TEPSA ST Dunkerque (Société du terminal de Dunkerque Unican) implanté Port 2424 - Rue Claude Vandamme 59140 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 20/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEPSA ST Dunkerque (Société du terminal de Dunkerque Unican)
- Port 2424 - Rue Claude Vandamme 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000672
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Filiale du groupe TEP SA, la Société du Terminal Dunkerque est spécialisée dans le stockage de produits liquides en vrac, dont des produits pétroliers, chimiques, agro-alimentaires, etc. La Société du Terminal de Dunkerque emploie 43 personnes sur les 2 sites dunkerquois (Môle 5 et UNICAN).

Le dépôt UNICAN de la Société du Terminal de Dunkerque, implanté rue Claude Vandamme à Dunkerque, en limite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, couvre une superficie d'environ 5 ha ; il est bordé au Nord par la chaussée des Darses et au Sud par le canal de dérivation.

Les activités du dépôt sont les suivantes :

- réception des hydrocarbures (essences, fioul, gazole) par pipe depuis les appontements du Môle V, ou depuis le site DPCO (Total) via le dépôt DPC et des additifs par camion ;
- stockage des hydrocarbures dans 38 réservoirs verticaux implantés dans 4 cuvettes de rétention ; le dépôt est autorisé pour une capacité réelle totale de 125 500m³ correspondant à une capacité équivalente totale égale à 76 292m³ ;
- expédition des produits par camion-citerne.

Le site UNICAN est réglementé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

L'établissement est à ce jour classé à autorisation Seveso Seuil Haut au titre des stockages de produits relevant des rubriques 4734, 4330, 4331, 4510, 4511, 1436 de la nomenclature ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	formation (suivi)		
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection relève une organisation satisfaisante en matière de formation des personnels du dépôt.

L'attention de l'exploitant est attiré sur la nécessité de mettre à jour les procédures associés à la formation dans le cadre de l'éventuel déploiement de l'outil LUCCA.

A titre d'observations, l'Inspection préconise :

- de détailler la formation des stagiaires ou les personnels en contrat d'apprentissage.
- de détailler davantage les formations relatives aux MMR et d'intégrer un volet MMR humaine à la formation "Sécurité dans les opérations de réception, stockage et expédition" ;
- d'assurer une meilleure traçabilité des opérations sur lesquelles les opérateurs sont formés notamment dans le cadre du compagnonnage ;
- de faire apparaître la matrice des compétences au logigramme repris dans la procédure particulière "PPA 04 DKQ" ;
- de pérenniser les formations spécifiques sur la dangerosité et les caractéristiques physico-chimiques des produits (Soude, Bitume) et de cibler l'ensemble des personnels des deux dépôts susceptibles d'être concernés ;
- de mettre en place un suivi formalisé des éventuelles restrictions susceptibles, en cas de carence en formation, d'affecter les missions des personnels.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

En amont de l'inspection, l'exploitant a transmis :

- le manuel entreprise (SGS) de l'établissement (ME 2021 V4 - indice 04 révisé au 14/04/2021) ;
- la procédure particulière administrative "PPA 04 DKQ" révisée au 10/04/26 ;
- les documents "STD plan de formation 2026" et "STD Suivi des Formations" ;
- le document : LIS DK 011 Matrice des compétences_2026.

La manuel entreprise aborde l'organisation retenue en matière de formation. Au chapitre XI - Processus Ressources Humaines, le document indique notamment que : "La direction s'assure que le personnel à qui elle confie une tâche est compétent pour la réaliser tant du point de vue de la maîtrise des processus et de la satisfaction du client que du point de vue de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la prévention des accidents majeurs". Le document traite notamment de la formation des personnels internes (formation initiale et formation continue) ainsi que la formation et la sensibilisation des personnels externes.

La procédure "PPA 04 DKQ" décline de façon plus détaillée la procédure du manuel entreprise pour les dépôts de Dunkerque. L'Inspection observe que cette procédure n'est pas mentionnée au manuel entreprise. En séance, l'exploitant a expliqué que le SGS était un document commun aux différents établissements du groupe et que les procédures particulières avaient pour fonction de l'adapter à un établissement particulier.

Le processus de formation mis en place par l'exploitant implique différents acteurs : la direction, les directeurs de dépôts, les chefs de services, les instances représentatives du personnel et les agents ou collaborateurs. Un nouvel outil dénommé LUCCA pour lequel les dépôts de Dunkerque sont désignés comme pilotes devrait bientôt être mis en œuvre. Cet outil qui intégrera l'ensemble des éléments du profil d'un salarié permettra notamment d'établir des programmes de formation. En ce qui concerne les actions de formation associées aux nouvelles installations ou aux modifications des installations, le "Processus Conception de service - Gestion des Modifications R2" détaillé au chapitre VIII du manuel entreprise mentionne la formation et la mise à jour de la documentation.

La formation des nouveaux arrivants est détaillée dans la procédure "PPA 04 DKQ".

Dans le cas d'une nouvelle embauche, avant toute prise de fonction, le futur collaborateur suit l'accueil sécurité validé par un test sur la plateforme "DIDACTUM". Il bénéficie par ailleurs d'un accès à la plateforme "CORNERSTONE" qui lui permet de suivre un panel de formations obligatoires qui lui sont automatiquement assignées (code éthique, guide anti-corruption, cybersécurité, formations métier et sécurité). Cette plateforme est régulièrement enrichie par des nouvelles formations, qu'elles soient réglementaires, professionnelles ou autres. En outre, la procédure mentionne que : "tout nouvel embauché amené à travailler sur le terrain passe par une période d'observation, suivie d'une période de "compagnonnage", avant de pouvoir travailler en autonomie. Enfin, le personnel intégrant le service exploitation bénéficie d'une formation « Base pression » (ou « sécurité process ») (sensibilisation au danger de l'air comprimé, vapeur, utilisation des gares racleur...), dispensée en interne, et présentant les risques spécifiques aux opérations d'exploitation".

La procédure traite également du cas des personnels intérimaires et prévoit le même accompagnement à l'arrivée qu'un nouvel embauché en CDD ou CDI (Accueil sécurité validé par un test sur la plateforme "DIDACTUM"). En outre, classeur spécifique intérimaire avec un imprimé

« Check-list intégration intérimaire » (IMP/SEC/DKQ183) est rempli, suivi et complété. Plus spécifiquement, avant de pouvoir travailler en autonomie, les intérimaires intervenant sur site suivent une période d'observation suivie d'une période de compagnonnage. Les intérimaires intégrant le service exploitation suivent quant à eux une formation "Base pression" présentant les risques liés aux opérations d'exploitation.

La procédure apparaît particulièrement bien détaillée en ce qui concerne le cas des personnels extérieurs. En revanche, la formation des stagiaires ou des personnels en contrat d'apprentissage n'apparaît pas dans la procédure.

Le périmètre d'application des règles de formation est défini au moyen de la matrice des compétences (LIS DK 011). Ce document (qui a vocation à être intégré à l'outil LUCCA) définit les formations à suivre pour chaque profil de poste. A titre d'observation, l'Inspection remarque que pour certains collaborateurs des formations sont validées par l'expérience sans mention de temporalité. L'Inspection suggère d'associer une date afin de permettre le suivi des formations nécessitant un renouvellement

Sollicité à son poste de travail, l'opérateur guichet du dépôt UNICAN confirme :

- avoir un plan de formation et suivre des formations (la dernière en date étant une formation sur l'ADR suivie en novembre 2025) ;
- avoir suivi sur son précédent poste (opérateur dépôt) une prise de poste incluant une période de compagnonnage ;
- pouvoir demander à suivre des formations ;
- aborder la thématique de la formation dans le cadre de son entretien individuel.
- être sensibilisé à la sécurité et connaître les risques spécifiques du dépôt.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection demande à l'exploitant de détailler la formation des stagiaires ou les personnels en contrat d'apprentissage.

A titre d'observation, l'Inspection suggère à l'exploitant d'indiquer au sein du manuel entreprise (SGS) l'existence de procédures particulières visant à adapter le SGS aux différents établissements du groupe. En outre, l'exploitant veillera à l'actualisation des documents en relation avec l'éventuel déploiement de l'outil LUCCA.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les plans de formation sont élaborés à partir des obligations réglementaires, de la matrice de compétence (LIS DK 011) et des fiches de poste. Cette façon de procéder permet notamment de garantir la cohérence avec l'organisation relative aux rôles et responsabilités de chacun des collaborateurs.

Le logigramme présenté au chapitre XI-3.2 Formation Continue du Manuel Entreprise (Indice 04 - 15/04/21) indique que les personnels (collaborateurs) sont impliqués dans l'élaboration des plans de formation. Cela transparaît également au travers de la procédure particulière PPA 04 DKQ qui précise que les plans de formations sont élaborés à partir des souhaits du personnel notamment dans le cadre des entretiens individuels. En séance, l'exploitant précise également que les plans de formation sont ajustables en cours d'année. Ces ajustements dépendent davantage de l'organisation des plannings de travail sur le dépôt, car d'un point de vue budgétaire l'exploitant dispose d'une certaine marge dans la mesure où l'enveloppe globale n'est pas intégralement consommée pour différentes raisons (report de formation, absence de personnel...). Les plans de formations peuvent également intégrer des besoins identifiés suite à des accidents, incidents, presque-accidents ou presque-incident. En 2025, une formation a notamment été mise en place suite à une brûlure chimique à la soude.

Il n'y a pas de lien formel entre les résultats de l'étude de dangers et les plans de formation. La matrice des compétences fait notamment apparaître l'item "Notions MMR/MMRI". Cette notion est notamment reprise pour des collaborateurs affectés aux postes d'exploitant, d'opérateur polyvalent, d'opérateur laboratoire, d'opérateur de maintenance. En séance, l'exploitant précise que la formation impliquant les MMR repose surtout sur le compagnonnage, les collaborateurs sont formés par leur tuteur voire par les prestataires extérieurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des MMR. L'Inspection estime que la formation par compagnonnage n'est pas suffisamment formalisée. L'Inspection suggère à l'exploitant de travailler avec son prestataire (IFP Training) afin d'intégrer le volet MMR humaines à la formation "Sécurité dans les opérations de réception, stockage et expédition".

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection demande à l'exploitant détailler davantage les formations liées aux MMR. L'exploitant doit notamment formaliser la phase de formation par compagnonnage. L'Inspection suggère également d'intégrer le volet MMR humaines à la formation "Sécurité dans les opérations de réception, stockage et expédition".

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : En ce qui concerne les formations identifiées pour le personnel associé à la prévention et au traitement des accidents majeurs, l'Inspection note que le plan de formation 2026 prévoit notamment : - une formation ATEX pour 5 collaborateurs ; - 2 sessions de formation Incendie au GESIP pour 7 collaborateurs ; - une formation EEMUA (relative à l'inspection des bacs) pour un collaborateur ; - une formation IFP (Sécurité dans les opérations de réception, stockage, expédition) 13 pour collaborateurs. La compétence des formateurs est étudiée au regard de la reconnaissance des prestataires et du retour d'expérience des collaborateurs formés par le biais d'une évaluation des formations. La formation théorique et pratique des opérateurs comprend : - une présentation d'accidents en relation avec le secteur d'activité du dépôt ; - une formation spécifique sur les procédés mis en œuvre (Formation IFP Training) ; - une formation aux situations d'urgence (Formation POI) ; - une formation spécifique sur la dangerosité et les caractéristiques physico-chimiques des produits (pour le dépôt du môle 5 : formation sur le risque de brûlure chimique, formation spécifique dédié au bitume) ; - une formation spécifique sur la conduite d'appareils particuliers (formation explosimètres, CACES...) ; - une formation spécifique sur l'électricité statique (Formation ATEX). Comme précédemment évoqué, la montée en compétence des collaborateurs inclut une période de formation par compagnonnage. Au travers la matrice des compétences, l'exploitant s'assure que les collaborateurs concernés disposent des compétences en matière d'analyse des risques, d'élaboration des procédures relatives à la prévention des accidents majeurs, d'analyse des accidents, incidents... En matière de

conduite d'audits et de participation aux revues de direction, la matrice présente également les items : "Audit Qualité Sécurité Interne", "ISO 9001" et "ISO 14001".
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection observe que les formations spécifiques sur la dangerosité et les caractéristiques physico-chimiques des produits ont concerné les personnels du dépôt du Môle 5. Dans la mesure où les personnels peuvent être amenés à travailler sur les deux dépôts, l'Inspection suggère que ces formations visent l'ensemble des personnels susceptibles d'être concernés. L'Inspection suggère également la composition d'un groupe de travail formé à l'analyse des accidents /incidents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le suivi des formations est réalisé au travers au feuille de calcul dénommée "STD Suivi formation". Le document présente notamment les périodicités ciblées. Ainsi, les formations GESIP et IFP présentent une périodicité de 10 ans. L'exploitant vise à ramener la périodicité des formations GESIP à 5 ans. Ce suivi des formations est assuré les cadres du service QHSE. Aucun besoin de priorisation des formations n'a été formellement identifié par l'exploitant. Toutefois l'exploitant demeure vigilant quant à la fréquence d'actualisation des formations suivies pour chaque opérateurs. En cas de dépassement d'échéance pour une raison quelconque, la formation est à nouveau planifiée. L'exploitant a évoqué le cas de collaborateur ayant été amené à suivre des formation à leur retour de congés paternité ou d'arrêt maladie. A défaut de suivre certaine formation, l'exploitant peut envisager une restriction des missions du collaborateur. L'Inspection observe que de telles restrictions ne font pas nécessairement l'objet d'un suivi formalisé. Les plans de formation sont réexaminés annuellement à l'occasion des entretiens individuels, comme précédemment évoqué, ils peuvent toutefois être ajustées en cours d'année. Le retour des personnels sur les formations sont pris en compte . Les demandes de formation spécifiques émises par les collaborateurs sont étudiées au cas par

cas et acceptées selon l'intérêt qu'elles présentent. Une formation sur la thématique déchets/TMD a été accordée l'année dernière à un collaborateur en charge du suivi des déchets. Un autre collaborateur a également pu bénéficier d'une formation en relation avec le Plan de Modernisation des Installations Industrielles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : A titre d'observation, l'Inspection recommande à l'exploitant de mettre en place un suivi des restrictions susceptibles, en cas de carence en formation, d'affecter les missions des personnels.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Pour certaines formations, la vérification de l'assimilation des connaissances passe par des QCM. C'est notamment le cas de l'accueil sécurité et de la formation POI. Pour certaines formations comme celles du GESIP ou d'IFP Training, les stagiaires suivent une évaluation visant à valider la formation. En ce qui concerne les compétences acquises dans le cadre du compagnonnage, les responsables d'exploitation organisent des entretiens visant à s'assurer que les collaborateurs tutorés ont bien acquis les compétences requises. Le maintien des compétences passent notamment par : - la pratique régulière de l'activité ; - la réalisation exercices (hors exercices POI) visant à mettre les opérateurs en situation d'urgence (exercices sur les détecteurs d'hydrocarbures et sur la défense contre l'incendie (exercice hebdomadaire réalisé le vendredi en période hors gel) ; - le suivi périodique des formations (GESIP, IFP...).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

A titre d'observation, l'Inspection attire l'attention sur la nécessité de tracer l'acquisition des compétences acquises par ses personnels dans le cadre du compagnonnage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : En ce qui concerne l'intervention des entreprises extérieures susceptibles d'intervenir sur les installations et notamment sur les MMR, la procédure PPA 04 DKQ prévoit : - la validation d'une formation chimique (type ANFAS) de niveau 1 pour tous et de niveau 2 pour les chefs d'équipe. - la validation de l'accueil sécurité via la plateforme DIDACTUM (depuis le 1er janvier 2026, l'accueil sécurité est validé pour une période d'un an). La procédure détermine clairement le niveau de formation attendu pour chaque type de personnel susceptible d'être présent sur le site (conducteurs, livreurs, personnels des sociétés d'entretien, gardiens...) . La procédure précise en outre que les représentants de l'administration sont en permanence accompagnés par une personne du terminal. A ce titre, l'Inspection peut entendre que les représentants de l'administration ne suivent pas l'accueil sécurité. Toutefois, à titre d'observation l'Inspection a signalé à l'exploitant qu'elle ne trouverait pas illégitime que les inspecteurs de l'environnement doivent s'y soumettre.
Type de suites proposées : Sans suite